



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

44 - Personnes âgées

Proposition des axes politiques définissant le cadre de la Conférence des Financeurs

Rapport n° CD/2016/104

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 engage une série de mesures visant à adapter l'ensemble de la société à l'évolution démographique actuelle.

Placée sous la présidence du Département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est ainsi instituée et confère au Département une nouvelle compétence : la prévention de la perte d'autonomie. En tant que chef de file, le Département dispose de la responsabilité de la coordination des acteurs œuvrant sur ce champ. Chaque année, le Département se voit allouer la gestion d'un concours total de 2 000 000€ pour financer des actions de prévention. Ce rapport présente les dispositions légales relatives au fonctionnement de la Conférence et à son articulation avec le Département. Dans ce cadre réglementaire précis, il est proposé au Conseil Départemental de décider de fixer ses axes politiques.

I – La création de la Conférence des financeurs s'inscrit dans un contexte d'avancée en âge de la population et de positionnement du Département comme l'acteur clé de l'accompagnement des personnes âgées

En France, les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 15 millions aujourd'hui. Ce chiffre passera à près de 20 millions en 2030 et près de 24 millions en 2060.

Pour le Bas-Rhin, d'ici 2022, ce sont 80 000 personnes âgées de plus de 60 ans supplémentaires qui sont attendues, soit une population totale de 320 000 personnes. Parmi eux, le nombre de personnes de plus de 75 ans a d'ores et déjà augmenté de 14% entre 2007 et 2012, pour atteindre 87 000 personnes sur cette tranche d'âge. Ainsi, et pour la première fois, les personnes âgées seront plus nombreuses que les enfants en 2022 (soit 9 enfants de moins de 20 ans pour 10 personnes âgées).

Cette évolution démographique profonde oblige la société à s'adapter pour permettre à chaque citoyen de vivre, de façon autonome, en adéquation avec son projet de vie. Construire le vivre ensemble oblige à prendre acte de cette évolution et nécessite que la société adapte l'ensemble de ses activités aux spécificités de l'âge.

Différentes mesures nouvelles dans les domaines de la lutte contre l'isolement, de l'aide aux aidants, de l'habitat, de l'hébergement, de la prise en charge médico-sociale, de la compensation de la perte d'autonomie etc. sont ainsi promues par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement. Son objectif est d'accompagner ceux qui, âgés en perte

d'autonomie, ont besoin d'une prise en compte spécifique de leur situation dans la vie quotidienne.

Tenir compte de la dépendance c'est aussi la prévenir, pour éviter qu'elle n'advienne ou alors, en retarder les conséquences. Mener des actions de prévention afin que l'avancée en âge ne soit pas synonyme de dépendance s'impose comme nécessité au système de santé et à l'organisation du secteur médico-social.

Pour être pleinement efficace, la prévention en gérontologie ne peut être conçue que dans une approche globale - médicale, psychologique, sociale, ainsi qu'environnementale. S'appuyer sur la pluridisciplinarité des acteurs, associer les usagers et être quotidiennement en prise avec leurs besoins et réalités sont les facteurs clés de réussite d'une politique de prévention qui connaît les besoins, identifie les bénéficiaires et dispose des compétences et des relais pour leur apporter les solutions. Tels sont les objectifs de la Conférence des Financeurs.

II – La composition et le fonctionnement de la Conférence des financeurs répondent à un cahier des charges fixé par la loi

La loi confie la Présidence de la Conférence des Financeurs au Département, qui dispose par ailleurs de 25% des droits de vote au sein de la Conférence. Les autres membres de droit sont l'Agence Régionale de Santé, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le Département, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse de base du régime social des indépendants, la mutualité sociale agricole, les institutions de retraite complémentaire, la Fédération nationale de la mutualité française et tout autre membre invité à participer par une majorité des membres de la Conférence des financeurs.

Le secrétariat de la Conférence des financeurs est assuré par le Département. A ce titre, celui-ci organise les réunions Plénières de la Conférence ainsi que les réunions du Bureau, propose un ordre du jour, instruit les demandes de subventions, compile les éléments de diagnostic territorial, s'assure de la cohérence d'ensemble du plan d'action, propose des orientations stratégiques et coordonne l'action de l'ensemble des membres de la Conférence.

Les objectifs de la Conférence des financeurs sont les suivants :

- identifier des besoins non couverts ou non financés sur le territoire ;
- définir une stratégie coordonnée de prévention ;
- porter financièrement des projets déclinant ces missions et cette politique.

Concrètement, cette politique commune de prévention s'appuiera sur le **financement d'aides individuelles ou d'actions collectives** conjugué à une prise en charge coordonnée entre les différents acteurs des champs sanitaire, médico-social et social dans une logique **de parcours de soins** de la personne âgée. La Conférence des financeurs doit s'accorder sur un **programme coordonné de prévention** qui s'articule nécessairement autour des **six axes suivants** :

- Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- Axe 2 : Attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie

- Axe 3 : Coordination et appui pour les actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Axe 4 : Coordination et appui pour les actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- Axe 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants
- Axe 6 : Toutes autres actions collectives de prévention

Chaque année, deux concours de la CNSA d'un montant global de 2 000 000€ sont versés au Département pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence des financeurs. Ce concours est composé de deux parties, l'une de 500 000€ consacrée aux forfaits autonomie qui seront à verser aux futures résidences autonomie, l'autre de 1 500 000€ qui est exclusivement consacrée au financement de projets et d'actions des axes 1, 4 et 6.

Les projets des axes 3 et 5, et notamment ceux liés à l'aide aux aidants, ne sont pas éligibles aux concours versés par la CNSA au Département au titre de la Conférence des financeurs. Cependant, des subventionnements ad hoc peuvent être obtenus auprès de la CNSA sous conditions (notamment le respect des orientations fixés par le plan de prévention élaboré par la Conférence des financeurs).

Toute utilisation des crédits attribués au Département pour la mise en œuvre du plan d'action est sujette à la validation des membres de la Conférence des financeurs. Les critères d'instruction des projets, pour l'année 2016, sont les suivants :

- L'adéquation du projet au thème et aux objectifs retenus par la Conférence (prévention des chutes et accès aux aides techniques)
- La portée du projet et notamment sa dimension territoriale
- La qualité de son évaluation
- La légitimité et la qualification du porteur de projet, la qualité et la pertinence des partenariats mobilisés
- La clarté et la pertinence de la démarche de mise en œuvre du projet et des choix méthodologiques
- La faisabilité du projet et l'adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains) ; l'anticipation des risques projet.
- La justification du budget

Une fois l'avis favorable de la Conférence des financeurs sur un projet spécifique retenu, le Département, gestionnaire des concours, doit formellement, par le biais d'un rapport en Commission Permanente, attribuer les crédits aux porteurs de projet. A ce stade de la mise en œuvre du plan annuel, le cadre règlementaire ne permet plus au Département de faire évoluer les actions de prévention financées par la Conférence des Financeurs.

Par conséquent, le présent rapport propose d'adopter des orientations politiques que les représentants du Département au sein de la Conférence des Financeurs pourront porter afin d'assurer une prise en compte des objectifs et priorités départementales en matière de prévention.

III – Propositions d'orientations départementales : une politique de prévention centrée autour du « bien-vieillir »

En confiant la présidence ainsi que la tutelle administrative de la Conférence des financeurs au Département, le législateur a tenu compte de la spécificité de l'échelon départemental : être à la fois capable de coordonner les acteurs institutionnels du territoire et de porter, au plus près des bas-rhinois, des solutions opérationnelles pertinentes et efficaces. Chef de file et coordonnateur du champ gérontologique, le

Département doit porter une vision forte, partenariale et ancrée dans les territoires au sein de la Conférence des financeurs.

Plusieurs axes peuvent être ainsi portés par le Département, au sein de la Conférence, pour impulser une dynamique départementale choisie, en strict respect des usagers et en toute responsabilité de l'argent public confié à la Conférence :

- **Développer une approche transversale et renforcée autour de la prévention** de la perte d'autonomie pour les personnes âgées. Sur la base du diagnostic territorial, mettre en place une politique coordonnée de prévention à l'échelon départemental. Le Département veillera à ce que les thématiques retenues permettent le déploiement d'une politique de prévention efficace.
- **Garantir l'équité territoriale** : sur la base de diagnostics territoriaux partagés, le Département propose des orientations stratégiques à l'échelle des territoires, afin que le plan de prévention puisse se décliner partout, tout au long de l'année, et ceci afin d'être le plus efficace possible.
- **Agir en subsidiarité** : La Conférence des financeurs n'a pas vocation à se substituer aux financements et actions en place. Son rôle est d'assurer une coordination, d'impulser des actions nouvelles et de renforcer des actions existantes portées par les acteurs locaux.
- **Faire vivre la démocratie d'implication** : la prévention de la perte d'autonomie est l'affaire de tous. Le Département doit s'assurer que l'ensemble des forces vives du territoire prennent conscience de ses enjeux et participent activement à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre des réponses appropriées. L'implication du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ainsi que des Commission territoriales sera le gage de cette implication citoyenne.
- **Porter l'innovation et soutenir les expérimentations** : en portant la stratégie de « Silver Développement », le Département du Bas-Rhin s'engage dans la recherche de solutions nouvelles permettant d'améliorer les réponses apportées aux enjeux du vieillissement. Cet effort doit être poursuivi au sein de la Conférence des financeurs pour favoriser l'innovation au service de nos concitoyens.
- **Développer l'approche transversale autour de la prévention** : si la prévention de la perte d'autonomie répond au cadre précis des orientations nationales, le Département doit s'assurer que l'ensemble de ses politiques publiques se saisissent de la question. Faire société, l'adapter aux défis du vieillissement c'est impliquer l'ensemble de ses composantes dans les actions de prévention.
- **Garantir le bon usage des fonds publics et une évaluation des programmes d'action** : gestionnaire pour le compte des membres de la Conférence des concours attribués par la CNSA, le Département est responsable de leur bonne utilisation, en conformité avec les objectifs et priorités fixés par la loi. La mise en place systématique d'une évaluation objective des projets soutenus, sur la base de critères précis validés par les membres de la Conférence et de conventionnements adaptés permettra ce contrôle et favorisera la diffusion de bonnes pratiques.

La commission de l'Autonomie et de la Silver Economie a émis un avis favorable le 29 septembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, sur proposition de son président,

- prend acte du fonctionnement de la Conférence des financeurs telle que prévue par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

- décide des orientations de la politique de prévention que portera le Département au sein de la Conférence des financeurs :

- . Développer une approche transversale et renforcée autour de la prévention*
- . Garantir l'équité territoriale*
- . Agir en subsidiarité*
- . Faire vivre la démocratie d'implication*
- . Porter l'innovation et soutenir les expérimentations*
- . Développer l'approche transversale autour de la prévention*
- . Garantir le bon usage des fonds publics et une démarche d'amélioration continue ;*

- décide de déléguer à la Commission Permanente le pouvoir de prendre l'ensemble des décisions relatives à l'utilisation des concours versés en vue de financer des dépenses correspondant aux axes 1, 4 et 6 du programme coordonné adopté par la conférence des financeurs.

Strasbourg, le 04/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY